

LISTE DE CONTRÔLE POUR LA PLANIFICATION COORDONNÉE DES SERVICES

Nom de l'enfant/du jeune : _____ DDN : _____

Coordonnatrice ou coordonnateur de la planification des services : _____

Organisme : _____ Date de commencement : _____

		Terminé
1	Avant la rencontre :	
	<ul style="list-style-type: none"> • Se présenter comme étant le coordonnateur des services à tous les organismes de services intervenant auprès de la famille. 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner, avec la famille, le processus de planification coordonnée des services et les tâches du coordonnateur de la planification des services. 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser une rencontre initiale de coordination des services dans les 60 jours, si possible, suivant la prise de contact avec la famille. 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Demander à la famille si elle souhaite être présente pour toute la durée de la rencontre ou pendant seulement certaines parties de celle-ci. 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Déterminer à quels services formels ou à quelles mesures de soutien informelles la famille aimerait avoir accès durant la rencontre. 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Déterminer la date, l'heure et l'emplacement qui conviennent à la famille. 	
2	Durant la rencontre :	
	<ul style="list-style-type: none"> • Agir en tant qu'animatrice ou animateur (ou désigner la personne qui jouera ce rôle) lors de la rencontre de coordination des services. 	
	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les formulaires de consentement obligatoires sont remplis. Chaque organisme est tenu de suivre son propre protocole en vue d'obtenir le consentement de la famille. 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Aider la famille à déterminer ses forces, ses besoins et ses objectifs. 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner qui sera chargé de mettre en œuvre des stratégies qui contribueront à la réalisation des objectifs. 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Convenir d'un plan coordonné de services et d'un plan de soins individuel. 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Remplir le formulaire de compte rendu de la rencontre de planification coordonnée des services. 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Remettre des copies du formulaire à la famille et aux organismes de services qui interviennent auprès de celle-ci. 	
3	Suivi et examen:	
	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer régulièrement avec la famille afin de savoir si le plan est mis en œuvre comme prévu et de déterminer si des modifications sont nécessaires. 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Rester en contact avec tous les fournisseurs de services, au besoin, et informer ces derniers au fur et à mesure que la prestation des services prend fin et que la famille reçoit son congé. 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Passer en revue le plan de services et le plan de soins individuel (PSI) tous les six mois ou moins souvent si un nombre considérable d'objectifs sont atteints ou en présence de difficultés à réaliser les objectifs, et les mettre à jour. Remettre des copies à toutes les parties concernées. 	